

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Abel Genty à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre Olaya, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, LHUILLIER, RICHOMME, FERRAND, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, CLEMENT, SEGRET, BROSSILLON, CHAUMET, CRAMOYSAN, MAUGER, BONNEAU

Absents représentés : Sarah GUESDON représentée par Yves LECUIR
Denis BILLAULT représenté par Philippe CARREZ
Willy HELIERE représenté par Pierre OLAYA
Marie-Ange MORAISIN représentée par Marylène REUILLON-FRETTE
Francine GALLOU représentée par Marie CLEMENT
Silvain MOREAU représenté par Gérard HERSANT

Absents : MMES FOUCAULT, ROUL

MME SEGRET Nadine a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INFORMATION

1. Compte-rendu des commissions municipales

a) Compte-rendu de la commission MAPA

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette commission.

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux Genevoix : Ouverture des plis / analyse des offres

- Date limite des dépôts des offres : le 29 juillet 2022 à 23h59.
- Nombre de plis reçus : 3

Ouverture des plis :

		Honoraires (HT)
1	ARCHIMILLIET	81 250,00 €
2	BARDOT-CHAUVEAU	68 250,00 €
3	MANEHOME	86 125,00 €

L'analyse des offres a été faite et le rapport ci-joint présente le compte-rendu de l'analyse. La commission MAPA propose de retenir l'offre du groupement Bardot-Chauveau.

b) Compte-rendu de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments

Gérard Hersant présente le compte-rendu de cette commission.

VOIRIE :

- Retour sur les travaux de voirie de la RD 58 :
- Point d'information sur les voiries communautaires
- Aliénation d'une partie du chemin du Moulin de Meuves (*voir délibération*)
- Aliénation d'un accès au chemin rural n°86 (*voir délibération*)

RESEAUX :

- Information sur le projet de rénovation de l'éclairage public
- Echange sur l'extinction nocturne de l'éclairage public (*voir délibération*)
- Réflexion sur les consommations d'énergie

	2019	2020	2021	Tendance 2022
Eau	22 450	19 208	23 746	30 000
Electricité	97 646	69 834	83 173	120 000
Gaz	67 138	53 905	50 429	80 000

Actions :

- Fermer l'ensemble des équipements sportifs (gymnase, le stade, la salle de sport) et certaines salles municipales (salle angélique de Péan, Rostaing, Bury et Polignac) durant les vacances de Noël et d'hiver.
- Faire une étude précise de l'ensemble des bâtiments communaux sur les chaudières, les radiateurs, les éclairages.
- Sensibiliser les agents et les utilisateurs dans les comportements.
- Développer un projet d'installation de panneaux solaires thermiques sur le toit du gymnase, des vestiaires du stade, de la salle de sport.

BATIMENTS :

- Point d'information sur la fin des travaux de l'Espace France Services
- Présentation des travaux du Relais Petite Enfance
- Information sur les travaux réalisés cet été

Gilles Leroux demande à ce que les associations soient le plus rapidement et le plus tôt informées si une fermeture des équipements sportifs est décidée.

DÉLIBÉRATIONS

2022-63 Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la voie « chemin du Moulin de meuves »

Gérard Hersant fait part au conseil de la demande de Monsieur Carré de régulariser une situation locale datant de plusieurs années.

En effet, le cadastre actuel délimite le chemin du Moulin de Meuves entre la rue de Meuves et l'habitation de Monsieur Carré. Or, il existe une partie de la voie publique qui se situe dans sa propriété, délimitée par une barrière. Voir partie en orange sur le plan en annexe 1.

Considérant que cette partie de terrain n'a pas d'intérêt communal, il est proposé une procédure de désaffectation au public et déclassement du domaine public.

Il est à noter que les textes ne prévoient pas l'obligation d'une enquête publique car ce terrain ne porte pas atteinte à des dessertes de particuliers, ni à la libre circulation des voies.

Gérard Hersant expose que la délimitation approximative est faite sur le plan en annexe de la délibération mais qu'un bornage précis par un géomètre sera réalisé.

Dès lors, pour permettre à la commune de Veuzain-sur-Loire de disposer de ce bien, en vue de sa cession, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la partie de terrain correspondant à la future parcelle qui sera délimitée par un géomètre pour être intégrée au domaine privé communal.

Vu le Code de la Voirie routière

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Carré,

Considérant la requête de Monsieur Carré,

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments du 12 septembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **décide de désaffecter une partie du chemin du Moulin de Meuves, selon le plan annexé à la délibération,**
- **dit que l'emprise exacte de ce terrain sera déterminée par un géomètre,**
- **décide que la partie de terrain, une fois bornée, sera déclassée du domaine public et intégrée au domaine privé communal.**

2022-64 Lancement d'une procédure d'aliénation concernant l'accès au chemin rural n°86

Gérard Hersant expose qu'il existe un accès entre le CR 86 et l'impasse du Chants des Oiseaux. Cet accès passe au milieu de la propriété de Monsieur Leroy. Ce dernier demande que la commune lui cède cet accès traversant sa propriété.

D'après les randonneurs que nous connaissons et les riverains, il n'y a plus personne qui emprunte cet accès.

Le plan est présenté en annexe 2. La demande de Monsieur Leroy en annexe 3.

Prenant en compte que cet accès n'est plus utilisé d'une manière significative, et que la suppression de cet accès n'a pas d'incidence sur les autres chemins ruraux 86, 87, 88, 89 et 90, il est proposé la cession de cet accès à Monsieur Leroy pour 1 euro symbolique. Les frais d'enquête, de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Nadine Segret dit qu'elle est contre car le chemin a toujours été là. De plus, il ne s'agit pas d'un accès, mais du chemin rural qui va jusqu'à l'impasse du chant des oiseaux.

Gérard Hersant insiste sur le fait que cette partie de chemin ne sert à rien, ni à personne, et que, de toute façon, Monsieur Leroy ne va pas changer sa maison de place.

Franck Dugault partage l'avis de Nadine Segret et ajoute que le conseil a déjà dit non pour l'aliénation d'un autre chemin rural.

Gérard Hersant dit que le conseil peut aussi changer d'avis.

Vu le Code de la Voirie routière

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de M. Leroy sur la possibilité d'acheter une partie du chemin rural N° 86,

Considérant que ce chemin passe au milieu de sa propriété,

Considérant que ce chemin est très peu utilisé et que les promeneurs pourront utiliser un autre chemin rural,

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments du 12 septembre 2022

Le conseil municipal, à la majorité* (avec 4 voix contre et 4 abstentions) :

- **approuve le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 86 correspondant à la partie entre l'impasse du chant des oiseaux et la jonction avec le chemin rural n°87.**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise à l'enquête publique du dossier d'aliénation,**
- **dit que le coût d'enquête publique, du bornage et des frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**

*** 4 voix contre : Pierre Ferrand, Pascal Lhuillier, Nadine Segret et Franck Dugault**

4 absentions : Laurent Couchaux, Laetitia Bonneau, Annick Chaumet et Christelle Brossillon

2022-65 Extinction nocturne de l'éclairage public

Gérard Hersant expose la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public. Cette démarche volontariste de la commune est en adéquation avec les démarches étatiques développées suite au Grenelle de l'environnement, à savoir le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 et son arrêté ministériel du 25 janvier 2013 qui entre en application le 1er juillet 2013 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Une action de ce type est déjà en œuvre sur le territoire communal, avec une extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h du matin.

Il est proposé de poursuivre et d'accentuer notre démarche en proposant une extinction nocturne entre 22h et 6h.

Pour rappel, l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public.

Yves Lecuir dit qu'il votera la délibération mais propose de faire un bilan dans 6 mois pour prendre en compte d'éventuels retours.

Vu l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiment du 12 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- **l'extinction programmée de l'éclairage public sur le territoire communal de Veuzain-sur-Loire, tous les jours de 22h à 6h**
- **l'extinction totale de l'éclairage public sur tout le territoire communal de Veuzain-sur-Loire du 1^{er} juin au 31 août.**

2022-66 Frais de scolarité 2021-2022

En l'absence de Sarah Guesdon, Yves Lecuir expose qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2021-2022 le montant des frais de scolarité pour les enfants des écoles publiques de la commune. Ce montant correspondant au coût moyen de fonctionnement de l'élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce forfait communal s'applique aux effectifs de l'année scolaire 2021/2022 et détermine la participation due :

- par les communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Veuzain-sur-Loire (hors entente entre communes),
- par la commune de Veuzain-sur-Loire aux écoles publiques ou privées sous contrat d'association pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Il s'agit de :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels et administratifs,
- eau, chauffage, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménagers, fourniture de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances,
- l'entretien et remplacement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement,
- la location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseau afférents,
- les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- coût des transports pour amener les élèves aux écoles aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- coût des ATSEM, pour les classes maternelles,

Afin de correspondre au plus près à la réalité, la commune de Veuzain-sur-Loire procède à une actualisation approfondie tous les ans.

Le précédent calcul arrive à échéance au 31 août 2021.
Le calcul du nouveau forfait communal a été établi sur la base du compte administratif 2021.

Il s'établit à 2 106,85 € pour les maternelles et 403,20 € pour les élémentaires. Ces montants seront appliqués à partir de l'année scolaire 2021-2022.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.212-8 et L.442-5,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le montant du forfait communal de scolarité 2021/2022 à 2 106,85 € pour les maternelles et 403,20 € pour les élémentaires.

2022-67 Rapport d'activités 2021 d'Agglopolys

Monsieur Le Maire expose que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la transmission au titre de l'année 2021 du rapport d'activités d'Agglopolys.

2022-68 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet Genevoix

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de locaux commerciaux dans l'ancienne école Genevoix, une consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre pour la conception du projet et le suivi des travaux.

La commission MAPA du 05 09 22 a accepté le dépôt de 3 offres, a analysé les offres et a proposé au conseil municipal de choisir l'offre la plus économiquement avantageuse, l'offre du binôme Bardot-Chauveau, pour un montant de 68 250,00 € HT.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-62 approuvant le projet d'aménagement de locaux commerciaux dans l'ancienne école Genevoix,
Vu le compte rendu de la commission MAPA du 5 septembre 2022.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux commerciaux dans l'ancienne école Genevoix au groupement Bardot-Chauveau pour un montant de 68 250,00 € HT

2022-69 Création de poste dans le cadre d'un temps de travail inférieur à 50% ETP

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'entretien des bâtiments communaux, nous avons un agent contractuel dont le contrat n'a pas été renouvelé.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité de recruter un ancien agent de la commune parti en retraite, mais sous la forme d'un contrat et pour une durée de 13,25 h hebdomadaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5°,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide de la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux communaux dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13,25 heures hebdomadaires.
- dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 mois soit du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. La commune recourt à un agent contractuel dans le cadre de l'article L.332-8-5° du code précité permettant de recruter des contrats à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 %.
- dit que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

2022-70 Demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'un Espace France Services

Yves Lecuir expose que la commune prévoit l'aménagement d'un Espace France Services à la place du bâtiment actuel du centre médico-social.

Il est rappelé que l'objectif est de rapprocher les services de l'Etat et ses partenaires et les administrés des zones rurales. Ce projet est inscrit dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Dans ce contexte, la Commune de Veuzain-sur-Loire sollicite une subvention au taux maximum au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum au titre du FNADT 2022.
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES			RECETTES	
Maçonnerie-Démolition	=	32 713 €	Commune	= 265 756 €
Charpente-Couverture	=	10 100 €		
Menuiseries extérieures	=	39 500 €		
Menuiseries intérieures	=	18 226 €		
Platerie-Isolation-Plafond	=	37 436 €		
Carrelage-Faïence-Sols	=	18 130 €		
Peinture	=	15 817 €		
Plomberie-Chauffage	=	30 003 €		
Electricité-VMC	=	23 004 €		
Maitrise d'œuvre		31 875 €		
Matériel informatique	=	8 912 €		
Montant total HT	=	265 756 €		

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2022-71 Décision modificative n°1 – Budget principal

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Cela concerne plus particulièrement l'affectation de crédits pour l'attribution de compensation que nous devons reverser à Agglopolys suite à la régularisation du transfert de la compétence « Gestion de l'Eau Pluviale Urbaine » pour l'année 2021.

Le détail de la décision modificative n°1 se situe en annexe 4.

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,
Vu la délibération n°2022-24 du 23 février 2022 relative au vote du budget primitif de la commune
Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la commune,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

2022-72 Décision modificative n°1 – Budget annexe du camping

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Cela concerne plus particulièrement l'affectation de crédits pour l'amortissement des subventions reçues pour l'acquisition des tentes bivouacs.

Le détail de la décision modificative n°1 se situe en annexe 5.

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,
Vu la délibération n°2022-20 du 23 février 2022 relative au vote du budget primitif du camping.
Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget du camping,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la DM n°1 sur le budget camping (annexe 5).

2022-73 Modification du marché de travaux pour le terrain de foot synthétique

Yves Lecuir expose que nous avons dû arrêter les travaux d'aménagement du terrain de foot synthétique suite à des problématiques concernant le niveau d'altimétrie du terrain.

Prenant en compte la situation de la zone inondable, et suite aux premiers travaux de terrassement, nous avons pu constater le risque de remontée d'eau et la possibilité que le terrain soit inondé.

Il est rappelé que l'objectif pour la commune est de réaliser un terrain de foot à un niveau acceptable permettant de limiter le risque d'inondabilité du terrain.

C'est pourquoi, et suite à différents échanges entre les parties, il a été convenu de rehausser le niveau du terrain à une altimétrie plus raisonnable. Cette décision engendre des travaux supplémentaires.

Yves Lecuir informe aussi que nous avons eu la réponse de la Direction Générale des Collectivités Territoriales, sur le fait que malheureusement, nous ne pourrions pas percevoir le FCTVA sur les travaux d'aménagement du terrain.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique
Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2022-38 du 31 mars 2022 relative à l'attribution du marché,**

Le conseil municipal, à l'unanimité* (avec 2 abstentions) approuve la modification n°1 du marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain de foot synthétique, attribué à l'entreprise ART-DAN, pour les montants suivants hors taxe :

- ✓ Montant initial : 619 037,75 €
- ✓ Montant de la modification 1 : 63 583,68 €
- ✓ Montant modifié : 682 621,43 €

* 2 abstentions : Franck Dugault et Annick Chaumet

QUESTIONS DIVERSES

- **PLUiHD.**

Monsieur le Maire informe le conseil que les résultats de l'enquête publique sur le PLUiHD sont disponibles sur internet.

- **Autopartage**

Monsieur le maire informe de la mise en route du dispositif « Autopartage ». Les deux véhicules électriques sont situés sur le parking de l'écrevissière.

- **Nouvelle activité.**

Pierre Ferrand informe d'une nouvelle activité sur la commune : le judo.

Prochain Conseil : jeudi 20 octobre 2022

Prochains rendez-vous :

- ✓ Samedi 24 septembre : Concert d'automne à la salle des fêtes de 18h à 22h
- ✓ Dimanche 25 septembre : Récital de guitare Stéphane NOGRETTE à l'église de Veuves à 16 heures.
- ✓ Jeudi 29 septembre à 14h30 : inauguration Autopartage
- ✓ Samedi 1^{er} octobre : Course de caisses à savon dans la rue des rapins
- ✓ Dimanche 2 octobre : salon du livre et de la peinture
- ✓ Samedi 22 octobre : Concert de l'ensemble vocal DELTA à Rostaing

La séance est levée à 21h30.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance

Pierre OLAYA
Maire